

Investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Entreprises éligibles

Toute entreprise exerçant dans le secteur d'activité des industries manufacturières peut bénéficier de l'aide, avec des taux de subvention différents selon la taille de l'entreprise.

Description du dispositif

Ce nouveau guichet de subvention pour l'efficacité énergétique concerne les installations industrielles envisageant un investissement de décarbonation de l'outil de production inférieur à 3 M€.

Une aide sous forme de subvention peut ainsi être versée aux entreprises qui réalisent un investissement dans un bien acquis à l'état neuf, lorsque ce bien permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'activité par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique. Cette aide vise 18 catégories de matériels éligibles classés en 3 familles :

- 11 catégories de matériels de récupération de force ou de chaleur ;
- 3 catégories de matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations ;
- 4 catégories de matériels moins émetteurs de GES, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base du montant des dépenses éligibles et d'un coefficient d'intensité de l'aide. Conformément à la réglementation européenne, le niveau de la subvention est fixé comme suit :

Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 14 de la liste ([voir Annexe de l'arrêté](#)) :

- 50% pour une petite entreprise,
- 40% pour une moyenne entreprise,
- 30% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 15 à 18 de la liste ([voir Annexe de l'arrêté](#)) :

- 20% pour une petite entreprise,
- 10% pour une moyenne entreprise,
- 10% pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises (limité à 200 000 € par le règlement (UE) no 1407/2013, et limité à 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire SA.56985).

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du(des) bien(s) HT, et peut inclure les frais de conseil de type frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). En revanche, les frais de type transport, de maintenance ou d'études préalables ne sont pas éligibles.

Il n'y a pas de montant minimal de dépenses éligibles.

Comment bénéficier de l'aide à l'investissement ?

Attention : Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis ou contrat signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en **deux étapes** :

- **avant de commander son bien, l'entreprise dépose une demande de subvention auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le **formulaire de demande de subvention**. Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé obligatoirement par courrier postal à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Il est toutefois possible pour faciliter l'instruction de nous adresser dans un premier temps, par mail à l'adresse industrieEE-decarbonation@asp-public.fr un dossier complet scanné pièces par pièces. Si vous choisissez cette deuxième option, l'envoi uniquement du formulaire original de demande d'aide signé sans les pièces justificatives pourra être envoyé par courrier à l'ASP. Cet envoi reste nécessaire pour que l'ASP établisse la notification d'attribution d'aide.
- sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.
- **après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le **formulaire de demande de paiement**. Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé obligatoirement par courrier postal à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible verse l'aide à l'entreprise.

Un dossier de demande de subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Lien : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

Adresse postale pour déposer votre dossier de demande de subvention puis de demande de paiement

**Agences de services et de paiement
Direction régionale Nouvelle Aquitaine -Décarbonation-
91 rue Nuyens - CS 81811
33072 Bordeaux Cedex**

L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif de déduction exceptionnelle prévue à l'article 39 decies B du Code général des impôts.

Date limite de dépôt des demandes de subvention

L'aide peut être demandée jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour en savoir plus

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante industrieEE-decarbonation@asp-public.fr